

07 Septembre 1934

## **I- Les ventouses moscoutaires**

Nos propos de Politique libanaise ont rendu les limaces moscoutaires.

Le pathos de leurs faits du Jour avait eu l'intention d'être philosophique, il n'a réussi qu'à être ridicule et ennuyeux.

Le Front commun réalisé par ces limaces se composerait d'une curieuse manière.

Il n'y a pas d'imagerie d'Epinal au Liban. Et c'est dommage.

On voit très bien le tableau.

Pour fond le Djébel Barouk : au pied du Djebel, les maisons de Ana. Au premier plan, Emile Eddé, administrateur de la Cie des Eaux, de la Sté des Eaux de Saida et de Matossian armé des décrets-lois, el Khabaz et Naccache de la faucille et du marteau.

Voilà les derniers défenseurs de la veuve et de l'orphelin au Liban.

Tant pis pour eux, comme disait l'autre !

Mais peut-être nous trompons-nous pour les limaces.

Un des buts du communisme n'est-il pas la destruction du capital ?

Et n'y a-t-il pas dix ans que les limaces essaient, par des moyens différents, de faire la guerre au capital ?

Comment ?

Mais en le diminuant ou en essayant de le diminuer partout où il se trouve.

Fonds secrets, silences achetés et campagnes furieuses ne sont pas les différentes étapes d'une volonté continue de chantage, comme le pourraient croire les naïfs.

Ce sont uniquement les phases du combat acharné des limaces contre le vil capitalisme et les différentes manifestations de doctrinaires résolu à tous les sacrifices.

Ces ventouses du capitalisme couronneraient ainsi d'une doctrine leurs méfaits.

## **II.- Le scandale du Djebel Barouk**

Emile Eddé avait omis, en publiant cette carte à laquelle personne n'avait rien compris, de nous donner la date de son titre de propriété.

Il avait également omis de nous dire qu'en aucun cas il ne pouvait être déclaré propriétaire du Djebel Barouk et de la forêt, les limites entre le Vilayet et le Mont-Liban ne prouvant rien en sa faveur.

Il y a là un dilemme juridique auquel il ne peut échapper.

De deux choses l'une : ou bien la forêt se trouve dans les limites de l'ancien Liban et, dans ce cas, le propriétaire aurait dû avoir des titres enregistrés au Liban. Ou bien ce domaine forestier se trouve dans le Vilayet, et de par la loi, en aucun cas susceptible d'appropriation.

Et jamais, le ministre de l'Intérieur, coupable de forfaiture ne pouvait en être déclaré propriétaire.

Le jugement rendu par la cinquième Commission foncière avait permis d'éluder le débat. Emile Eddé tenait, au prix de tous les sacrifices, à éviter un débat contradictoire devant la Cour d'Appel.

C'est ce qui explique l'ardeur, l'acharnement et le véritable déluge de mesures dont il a inondé, en 40 jours, cette commune de Barouk qui semble avoir absorbé toute son activité ministérielle.

Qu'on se reporte aux dates citées hier par nous.

En 40 jours. 2 décrets et 4 arrêtés et cette fois, les arrêtés signés du seul Emile Eddé. Les décrets sont pris sur la proposition et signés de lui seul.

Nous le savions capable de toutes les forfaitures mais son impudence dans l'affaire du Barouk nous stupéfie. Il était ordinairement plus habile.

Il faut reconnaître à cet homme, quand il s'agit de ses intérêts personnels, une imagination fertile en expédients et en ressources.

Comment a-t-il pu signer ainsi lui-même l'Avon impitoyable de tous ses méfaits ?

### **III.- Le mécanisme de l'opération**

Examinons un peu le mécanisme de cette opération :

Emile Eddé tient à éviter un débat contradictoire. Il lui importe essentiellement d'escamoter le Djebel.

Que fait-il ?

Le 9 novembre 1929, il révoque le Mokhtar de la commune de Barouk.

Le prétexte est simple.

Le Mokhtar a protesté contre la suppression de l'école gouvernementale de son village.

Et il laisse la commune de Barouk sans Mokhtar pendant 40 jours.

Le 5 décembre 1929, Emile Eddé obtient un arrêt par défaut susceptible d'opposition, rendu en sa faveur.

Cet arrêt aurait dû être signifié aux appelants : Farhan Bou Elouan, Faiz Omad, Fares Haddad, Said Kerbage, Khattar Boutros et Melhem Youssef, Youssef Nemm, Ziadé et Youssef Halawé.

Il n'est pas signifié aux appelants mais à un nouveau Mokhtar nommé par Emile Eddé, le jour même de la signification.

Naturellement, le Mokhtar, qui en don de joyeux avènement reçoit signification de l'arrêt par défaut, n'a pas fait opposition à cet arrêt.

Restait la Municipalité.

Le Président du Conseil municipal de Barouk était fermement résolu à faire opposition à l'arrêt.

On le laisse dans l'ignorance.

La municipalité est dissoute le 19 décembre 1929 et est remplacée le même jour par une autre municipalité qui ne fait pas opposition à cet arrêt.

Remarquons ici la différence. Avant la signification, le moukhtar de Barouk est révoqué , mais la commune de Barouk reste sans moukhtar jusqu'au 18 décembre 1929, date de la signification.

Emile Eddé avait intérêt à ne nommer un nouveau Mokhtar qu'à la date même de la signification.

Aussi, une fois la signification faite, la municipalité de Barouk est dissoute le 19 décembre et remplacée le même jour par une autre commission municipale.

Cet expose objectif est éloquent par lui-même.

Il n'a pas besoin de commentaires.

Nous reviendrons sur la situation d'Emile Eddé qui, Chef des Communes libanaises en sa qualité de ministre de l'Intérieur, a spolié, lui-même, la commune de Barouk qu'il avait le devoir de défendre.

#### **IV.- Le mutisme d'Emile Eddé**

Emile Eddé, Président du Conseil et ministre de l'Intérieur avait été pris en flagrant-délit de forfaiture dans l'affaire de la Compagnie des Eaux.

Il avait répondu.

Et il avait ajouté le mensonge à la forfaiture.

Cette fois il ne répondra pas.

La forfaiture lui aura suffi.

**P.S.** Dans notre numéro d'hier, il ne fallait pas lire :

« ... Un jugement par défaut mais contradictoire contre la commune de Barouk.

En effet, il obtient un arrêt de péremption d'instance... » ... mais « Ensuite, il obtient... »

Selon la formule, nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes.